



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT L'OCCUPATION DU
THÉÂTRE DE VERDURE, JARDIN DU PARC
LE VENDREDI 09 JUIN 2023
AINSI QUE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DES SABLERS
LE SAMEDI 10 JUIN 2023
À L'OCCASION DU FESTIVAL TEMPÊTE**

PL/CB
APM 23/1217

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Loïc PARVERIE (Direction Festival Tempête),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du Festival Tempête,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïc PARVERIE est autorisé à occuper le Théâtre de Verdure, Jardin du Parc, le vendredi 09 juin 2023, de 12h00 à 23h00, dans le cadre du spectacle chorégraphié à l'occasion du Festival Tempête.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai des Sabliers, sur la partie délimitée selon le plan joint, le samedi 10 juin 2023, de 14h00 à 23h00, à l'occasion du Festival Tempête.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 mai 2023

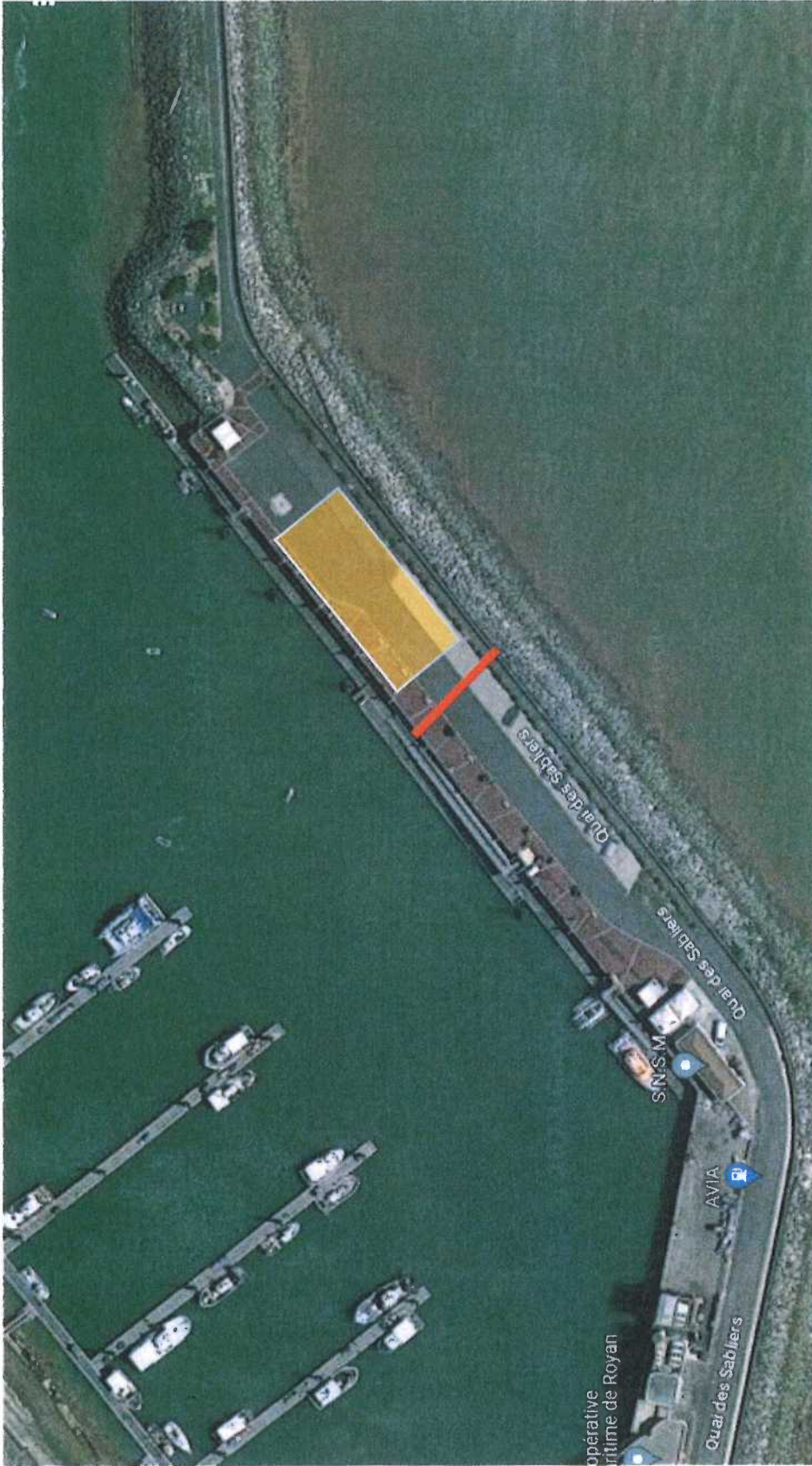
Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juin 2023

MISE EN LIGNE LE 02-06-2023



APPY N° 23/12-17